

Objet : Normes de performances et d'essais des VDR et des balises EPIRB

Références :

- MSC.471(101)
- MSC.494(104)

Annexes : ./.

I/ Adoption par l'OMI de nouvelles normes de performance pour l'approbation des balises EPIRB et des VDR

Afin de bénéficier des avancées technologiques qui permettent d'améliorer la capacité des balises EPIRB à alerter d'une détresse et de localiser des naufragés, le sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR) de l'OMI a **révisé les normes de performances applicables à ces équipements**. Cette révision inclut l'ajout d'un récepteur GNSS, d'un transmetteur AIS, une lampe de signalisation, ainsi que l'introduction des balises COSPASS-SARSAT de seconde génération. Elle introduit également la réduction de la durée d'émissions sur la fréquence aéronautique 121,5 MHz sans qu'elle soit inférieure à 50%, durant les émissions sur les bandes AIS.

L'OMI a adopté en Juin 2019 ce nouveau référentiel dans la résolution MSC.471(101).

Lors de ces travaux, il a été prévu que les capsules flottantes des VDR (enregistreurs de données de voyage) soient soumises aux mêmes normes de performances. Ainsi, de nouvelles normes d'essais ont été publiées par l'IEC pour répondre à ces exigences :

- IEC 61097-2:2021 du 14 Juin 2021
- IEC 61097-2:2021/Cor1:2021 le 17 décembre 2021.

En application de la résolution MSC.494(104), adoptée en octobre 2021, l'OMI recommande aux Etats parties à la SOLAS **d'utiliser ces normes révisées pour l'approbation de ces équipements à partir du 1^{er} juillet 2022**.

II/ Echancier d'adoption de ces normes de performance par l'Union européenne

La Commission européenne a prévu d'intégrer ces nouvelles normes de performance adoptées par la résolution MSC.494(104) dans son 6^{ème} règlement d'exécution relatif aux exigences de conception, de construction et de performance et aux normes d'essai applicables aux équipements marins, pris en application de la directive 2014/90/UE, qui remplacera le règlement d'exécution 2021/1158. Ainsi, les normes applicables aux EPIRB (item MED/4.18), et aux VDR (item MED/4.29) mentionnées dans l'annexe de ce règlement seront modifiées.

Ce règlement d'exécution doit être publié le 1^{er} juillet 2022 (date prévisionnelle) et entrera en vigueur 40 jours après sa publication.

La certification des équipements sur ces nouvelles normes pourra commencer à la date d'entrée en vigueur du règlement d'exécution et les équipements conçus sur les normes actuelles ne pourront plus être installés à bord des après le 1^{er} juillet 2025 pour les VDR, et 1^{er} juillet 2023 pour les balises EPIRB.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission prend note de ces évolutions des normes de performance des balises EPIRB et des VDR.